

Subvention PGRI pour la résilience face aux risques d'inondations

— Droits de tirage aux communes

PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022-2027

Instructions relatives à l'élaboration du rapport formel

Août 2024

Table des matières

1. Objectif du Rapport formel	3
2. Procédure relative à la subvention PGRI pour la résilience	3
3. Points essentiels préalables à la génération du rapport formel	3
4. Etapes d'élaboration du rapport formel dans l'application PARIS	5
4.1 Accéder aux informations PGRI liées à votre entité.	5
4.2 Appliquer un filtre sur le critère « Source(s) de financement » :.....	6
4.3 Rechercher (encadré vert en haut à droite de la page)	6
4.4 Générer le rapport	7
4.5 Validation du rapport formel au sein de l'administration communale	7
4.6 Envoyer le rapport formel	7

1. Objectif du Rapport formel

Ce rapport permet d'officialiser la manière dont la commune utilise l'aide financière octroyée. En effet, si l'étape de vérification de l'éligibilité préalable a permis de fournir un accord de principe, la commune doit formellement attester la manière dont elle alloue les montants totaux octroyés, au travers d'un rapport formel.

2. Procédure relative à la subvention PGRI pour la résilience

Pour rappel, la procédure de validation relative aux droits de tirage comporte 6 étapes préalablement présentées dans la note d'encadrement.

[NoteEncadrement_DroitsTiragePGRI_VFavril24.pdf \(wallonie.be\)](#)

3. Points essentiels préalables à la génération du rapport formel

Avant de générer et d'envoyer votre rapport formel dans l'application PARIS/PGRI, il vous est vivement conseillé de :

- 1- **Vérifier** les informations reprises dans chaque fiche-projet de l'application PARIS/PGRI que vous souhaitez soumettre, de les adapter ou de les compléter au besoin.

Merci d'apporter une **attention particulière** aux points suivants :

- Titre du projet
- Type de projet
- Etape du cycle
- Description générale
- Localisation précise
 - Remarque concernant le cas particulier de **cours d'eau non classés**. Il est demandé d'encoder le projet en tant que projet PGRI de type "débordement" et de le localiser sur le secteur de cours d'eau communal classé dans lequel le cours d'eau non classé visé se jette. Il est recommandé de charger dans l'onglet 'Documents' de l'écran 'Projet' une carte sur laquelle figure l'emplacement exact et précis du projet. Le titre du projet devra se terminer par la mention '(NC)'.
- Source(s) de financement

A cette fin, voici les informations détaillées utiles:

- **Nom du projet** : son adéquation et sa précision
- **Type de projet** : Débordement, Ruissellement, Etude, Général

- **Débordement** s'il s'agit d'un projet local de lutte contre le débordement de cours d'eau (zone d'immersion temporaire, mur de berge, reméandration, ...)

Représentation cartographique : Coordonnées xy précises associées

Point d'attention pour ce type de projet : Les projets de lutte contre le débordement de cours d'eau sont, par définition, liés à un cours d'eau. Ils s'inscrivent donc également dans les PARIS (Programmes d'Actions sur les Rivières). Pour ces derniers, des enjeux prioritaires et des objectifs de gestion ont été identifiés pour chaque section de cours d'eau classé. Un projet de type 'Débordement' devra très logiquement répondre à un enjeu de gestion de type « Inondation ». Si cet enjeu n'a pas été identifié au préalable pour le secteur concerné, il sera impossible d'encoder un projet « Débordement » pour ce secteur. Il est donc nécessaire de vérifier, avant l'encodage de ce type de projet, que l'enjeu « Inondation » a bien été identifié pour le secteur concerné. Si ce n'est pas le cas, contacter l'équipe en charge de l'application et des PARIS : contact.paris.dcenn@spw.wallonie.be.

Avantage de l'application : une fois sauvegardé, le projet sera automatiquement associé aux PARIS et aux PGRI. Un seul encodage sera donc nécessaire pour figurer dans ces deux plan/programme.

- **Ruissellement** s'il s'agit d'un projet local de lutte contre le ruissellement ou contre des coulées boueuses (bassin de rétention, fossé à redent, haies denses, ...)

Représentation cartographique : Coordonnées xy précises associées

- **Etude** s'il s'agit d'un projet qui a pour objectif une amélioration des connaissances (étude d'un petit bassin versant, ...)

Représentation cartographique : s'applique automatiquement à l'ensemble du territoire de la commune

- **Général** pour tous les autres projets de gestion des inondations (actions de sensibilisation, obligation d'installation de citernes d'eau de pluie, mise en place de parking filtrant, instauration d'un PPUI 'Inondations', mises en place de repères de crue, ...)

Représentation cartographique : s'applique automatiquement à l'ensemble du territoire de la commune

A noter qu'actuellement au sein de l'application PARIS, si vous souhaitez modifier le type d'un projet (dans le cas d'un nouveau projet), il est obligatoire de recréer une nouvelle fiche. Dans ce cas, nous vous conseillons de copier-coller les informations de la fiche à modifier vers une nouvelle fiche avec le type adéquat et de nous communiquer par courriel, le nouvel identifiant de la fiche projet. L'ancien projet peut être supprimé de l'application PARIS/PGRi. Dans le cas d'un projet validé par le GW, nous préconisons de modifier l'état d'avancement du projet et de le fixer à "Abandonné". Dans la justification qui sera alors demandée, nous préconisons de dire pourquoi le projet est abandonné et s'il est "remplacé" par un nouveau projet, de mentionner, toujours dans ce champ justification, que le projet n°xxxxxx a été créé.

- **Description générale** du projet : Nom du projet, année estimée de début et priorité d'intervention (déterminée par la commune).
- **Identification du projet** : Description, difficultés, description des bénéfices attendus pour le projet et son estimation budgétaire via des classes de budget.
- **Localisation** du projet, concerne les projets Débordement et Ruissellement. Pour les études, introduire cette information dans le champ « Description ».
- **Orientations stratégiques** : correspond aux objectifs communs définis en Comité Technique pour le ou les sous-bassins qui concernent la commune (S'il ne s'y rapporte pas, cocher « mon projet ne se réfère pas à une orientation stratégique du sous-bassin »).

- **Mesures constitutives** du catalogue des mesures directement liées au projet. Ces mesures permettent de structurer les Plans de Gestion des Risques d'Inondation. L'encodage de ces mesures respecte la logique de la mind-map associée, disponible dans l'écran d'encodage des mesures.
Cette dernière présente de manière dynamique le catalogue des mesures. Il reprend l'ensemble des mesures liées à la gestion des inondations. Si le projet ne se rapporte pas une mesure spécifique, pour chaque étape du cycle de gestion, une option « autre » est disponible.
- Compléter tout autre champ utile à la bonne compréhension du projet.
- Introduire une **évaluation financière** la plus précise possible dans l'onglet "**Données financières**" > "**Encodage des coûts prévisionnels**".
Sélectionner **la/les sources de financement** liée(s) : « Subvention PGRI pour la Résilience - droit de tirage 1 » et/ou 2 « Subvention PGRI pour la résilience - Droit de tirage 2 »
(la case « éligibilité vérifiée » est quant à elle réservée à la Région wallonne).
- Charger tout **document utile** à la bonne compréhension du projet : photos, schéma d'aménagement, rapport d'étude préliminaire, visite de terrain, éventuel CSC ...
- **Sauvegarder** le projet.

2- **Attention** : Pour la bonne génération du rapport il est essentiel que la ou les **sources de financement** de chaque projet soi(en)t correctes et bien mentionnée(s).

3- **Attention** : Il est également essentiel que les projets éventuels que vous **ne souhaitez pas** voir apparaître dans votre rapport formel (et donc que vous souhaitez financer totalement via une autre source financière que la subvention PGRI) ne soient pas tagués avec la source financière Subvention PGRI pour la résilience – Droit de tirage 1 ou Subvention PGRI pour la résilience – Droit de tirage 2.

Pour toutes questions liées à l'application PARIS/PGRI vous pouvez contacter : contact.paris.dcenn@spw.wallonie.be

Pour toutes questions liées à la subvention vous pouvez contacter : pgri.inondations@spw.wallonie.be

4. Etapes d'élaboration du rapport formel dans l'application PARIS

4.1 Accéder aux informations PGRI liées à votre entité.

A cette fin, après vous être connecté à l'application PARIS grâce à une connexion individuelle et sécurisée :

- Vous rendre dans l'onglet 'Suivi des projets – Tableau de bord de suivi des projets PGRI'

RI Suivi des projets Aide

Tableau récapitulatif PARIS ▶
 Tableau de bord de suivi des projets PARIS
 Tableau de bord de suivi des projets PGRI

- Définir votre entité responsable, exemple :

Secteur

Entité responsable

☐ Recherche par nom de

Wanz
 WANZE

4.2 Appliquer un filtre sur le critère « Source(s) de financement » :

Source(s) de financement

Subvention PGRI pour la Résilience - Droit de tirage 1 ✕ Subvention PGRI pour la Résilience - Droit de tirage 2 ✕ ▼

4.3 Rechercher (encadré vert en haut à droite de la page)

Rechercher

Le résultat de la recherche apparaît sous la forme d'un tableau de projets.

Vérifier que cette liste est complète et corresponde bien aux projets que vous souhaitez officialiser. Dans le cas contraire, vérifier et modifier la source financière du ou des projets manquants et recommencer la procédure.

A noter qu'il n'est pas obligatoire que l'éligibilité des projets ait été vérifiée au préalable.

4.4 Générer le rapport

A cette fin, cliquer sur l'encadré vert en bas à droite de la page.



Une fenêtre apparaît vous permettant de créer un nom personnalisé dans les options de génération.

Indiquer le nom de votre entité responsable en majuscule, suivi de “- Rapport formel -” ainsi que du nombre de projets concernés “x projet(s)”.

Générer le rapport en **pdf** sans générer de carte ni les fiches projet.

La capture d'écran montre une fenêtre intitulée "Génération du tableau de bord de suivi des projets PGRI". Elle contient une section "Options de génération" avec un champ "Nom personnalisé" pré-rempli de "Entité responsable - Rapport formel - X projets". Il y a deux cases à cocher à gauche : "Générer la carte en annexe" (non cochée) et "Générer les fiches projet en annexe" (non cochée). À droite, il y a deux boutons radio : "Générer en PDF" (coché) et "Générer en Word" (non coché). En bas à droite, il y a deux boutons : "Générer" (vert) et "Annuler" (gris).

4.5 Validation du rapport formel au sein de l'administration communale

Avant d'envoyer votre rapport à l'administration régionale, il est nécessaire que celui-ci soit **validé au niveau du Collège**. Si cette validation n'était pas possible, il est alors demandé que la validation soit réalisée par le ou la Direct.eur.rice Général.e

4.6 Envoyer le rapport formel

Ce rapport est composé du rapport formel validé (Collège ou DG) ainsi que de la preuve de l'**affiliation à un Contrat de rivière** pour pouvoir justifier de l'utilisation de la première enveloppe. Il est à envoyer à l'adresse suivante :

pgri.inondations@spw.wallonie.be

La Direction des Cours d'Eau non navigables du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement a ensuite jusqu'au 31 mars 2025 pour valider de manière formelle les projets et les coûts introduits. La commune en sera informée par courrier postal.
